

Modes de scrutins locaux

Elections municipales :

Les élections municipales désignent les conseillers municipaux de la commune pour six ans au suffrage universel direct. Pour les villes de plus de 3 500 habitants, comme Eybens, le scrutin est de liste (on vote pour une équipe) à deux tours. L'électeur doit choisir une liste, sans possibilité de modification. Le nombre de conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune (29 conseillers municipaux à Eybens). Ce sont eux qui élisent ensuite le maire de la commune et ses adjoints.

Pour être élu au premier tour, une liste doit obtenir la majorité absolue. La moitié des sièges lui est alors attribuée, l'autre moitié se répartit entre toutes les listes (dont la majoritaire) ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, en proportion du nombre de suffrages exprimés.

Elections cantonales :

Les élections cantonales désignent les conseillers généraux qui gèrent les affaires du département. L'Isère est découpée en 58 cantons et compte autant de conseillers généraux. Le canton d'Eybens regroupe les communes d'Eybens, Gières, Poisat, Venon et Herbeys pour une population d'un peu plus de 19 000 habitants. Les conseillers généraux sont élus pour six ans au suffrage universel direct. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans, et à chaque fois l'Assemblée départementale élit son président pour trois ans. Le scrutin est uninominal (on vote pour un candidat) majoritaire à deux tours. Si au premier tour un candidat recueille la majorité absolue des suffrages et le quart des électeurs inscrits, il est élu. Sinon un second tour est organisé où le vainqueur sera celui qui aura obtenu la majorité relative des suffrages. Seuls peuvent prétendre au second tour les candidats ayant recueilli les suffrages d'au moins 10 % des électeurs inscrits.